DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE **VILLE DE COULOUNIEIX-CHAMIERS**

AUTORISATION DE VOIRIE

ARRETE DE VOIRIE n° 2025/315

PORTANT PERMISSION DE STATIONNEMENT

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE COULOUNIEIX-CHAMIERS,

- Vu la demande d'arrêté de stationnement en date du 27 octobre 2025 de l'entreprise CELESTE afin de faire des fouilles pour réparation de fourreaux au niveau de l'Allée des Chênes en cette commune,

- Vu la loi 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 Juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 Janvier 1983,

- Vu le code des Collectivités Territoriales

- Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L-2122-1 et suivants

- Vu le Règlement de Voirie Communale de COULOUNIEIX-CHAMIERS approuvé par délibération du conseil municipal le 15 décembre 2021

- Considérant que rien ne semble s'opposer à ce que le bénéficiaire obtienne satisfaction,

ARRETE

ARTICLE 1 – AUTORISATION :
Le pétitionnaire est autorisé à faire des fouilles pour réparation de fourreaux au niveau de l'Allée des Chênes du 12 novembre 2025 au 14 novembre 2025.

ARTICLE 2 – SECURITE ET SIGNALISATION :
Le pétitionnaire gèrera les places réservées.

ARTICLE 3 – RESPONSABILITE :
Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée, son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire, que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

ARTICLE 4 – REMISE EN ETAT DES LIEUX :

Dès que l'autorisation prend fin, le pétitionnaire est tenu d'en informer la municipalité (services techniques) afin d'établir un procès-verbal de fin de travaux attestant la remise en état des lieux.

Fait à COULOUNIEIX-CHAMIERS,
Le 28 octobre 2025

Le Maire,
Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,

MAIRIE DE COULOUNIEIX-CHAMIERS (Dordogne)

S. MOREAU